

---

**CONSEIL DE LA REPUBLIQUE**

---

**SESSION ORDINAIRE 1957-1958**

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ECONOMIQUES, DOUANES  
ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

**Mercredi 19 février 1958.** — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a désigné M. de Villoutreys comme rapporteur du projet de loi (n° 216, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention internationale instituant une organisation internationale de métrologie légale.

Elle a, ensuite, procédé à un échange de vues sur le projet de loi (n° 6477, A. N., 3<sup>e</sup> législ.) définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le marché commun.

Enfin, elle a adopté le rapport d'enquête fait en son nom, par M. Marignan, sur les modalités de délivrance des licences d'importation et d'exportation afférentes aux pommes de terre, fruits et légumes.

## AFFAIRES ETRANGERES

**Mercredi 19 février 1958.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Spécialement entendu sur les rapports entre la France et la Tunisie et l'affaire de Sakiet Sidi Youssef, M. Christian Pineau, répondant au questionnaire présenté par M. Marcel Plaisant a tenu à marquer que l'incident de Sakiet Sidi Youssef, précédé de nombreuses agressions et situé en présence de l'implantation des fellagah, apparaît comme l'exercice d'un droit de légitime défense et d'une riposte indispensable pour la sécurité des troupes.

Que le monde ait fait écho à certaines pertes de victimes civiles, ne peut en rien affranchir la Tunisie de sa responsabilité initiale et de ses violations du droit international. Si la France a envisagé l'indemnisation de certaines victimes civiles, c'est sans la reconnaissance d'aucune responsabilité de sa part et dans l'expression d'un sentiment humanitaire.

La consignation des troupes françaises et le blocus exercé contre elles ne peuvent s'interpréter que comme un désir de provocation à de nouveaux incidents. Le ministre a rendu hommage au général Gambiez, adroit et efficace dans le maintien du calme en présence des excitations populaires, ainsi qu'au sang-froid et à l'impavidité de nos troupes.

Les expulsions de 545 personnes ne trouvent aucune justification et doivent être retenues comme un résultat de la pression des fellagah.

Nombreuses ont été les offres de bons offices de la part de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de beaucoup d'autres pays. Sur le rôle strictement imparti aux auteurs de bons offices, M. Christian Pineau a marqué que dans les bons offices ne peut être contenu rien de plus que la mise en rapport des Français et des Tunisiens et que l'œuvre éventuelle de ses initiateurs est bornée à la recherche de la liberté de mouvement et de circulation de nos troupes, du règlement du problème de la sécurité de la frontière algéro-tunisienne et de la conciliation de ces difficultés matérielles, sans que la mission puisse déborder en aucun prétexte sur d'autre objet.

Le ministre a déclaré avec netteté devant la commission qu'en aucun cas ne pourront être évoqués devant les auteurs

de bons offices le problème de l'Algérie ni les droits de la France à Bizerte. Bizerte est et doit rester une base stratégique française. La question de « l'otanisation » ne se présente pas.

Le ministre a rappelé les accords franco-tunisiens des 3 juin 1955, 20 mars 1956 et 15 juin 1956 aux termes desquels tout ce qui concerne la défense commune de la Tunisie doit faire l'objet d'un accord spécial. Ce statut juridique futur pour la défense commune était réservé par établissement contractuel, de telle sorte qu'apparaît avec éclat la violation du droit international et des conventions en vigueur, de la part de M. Bourguiba.

Cette audition a donné lieu à des questions posées par MM. Biatarana, Michel Debré, Portmann, Marcihacy, Léo Hamon, Gabriel Puaux, Yver, Berthoin, Tinaud et Radius.

Le ministre a répondu aux différentes questions et, en particulier, généralisant le problème, il a souligné que des hommes armés venant de Tunisie et entrant sur la terre algérienne plaçant, de toute façon, la France en état de légitime défense.

## AGRICULTURE

**Mardi 18 février 1958.** — *Présidence de M. Restat, président.*

— La commission a examiné en présence de M. Biatarana, rapporteur pour avis de la commission de la Justice, les amendements présentés au rapport de M. Houdet, sur la proposition de loi (n° 79, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'interdiction des cumuls en réunions d'exploitations agricoles.

A la suite d'un long échange de vues, la commission a décidé, à la majorité, de donner un avis favorable, sous réserve de certaines modifications, aux amendements présentés par M. Biatarana, au nom de la Commission de la Justice, et à l'amendement n° 10 de M. Deguise.

Les autres amendements ont été repoussés.

**Mercredi 19 février 1958.** — *Présidence de M. Restat, président.*

— La commission a achevé l'examen de l'avis de M. de Pontbriand, sur le projet de loi (n° 993, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 434 du Code rural. Après avoir pris connaissance du rapport supplémentaire (n° 263, session 1957-1958), présenté par M. Marcihacy, au nom de la Commission de la Justice, saisie au fond de ce projet, la commission a adopté un certain nombre d'amendements.

M. Marignan a ensuite présenté un avant-rapport sur sa proposition de loi (n° 163, session 1957-1958), tendant à organiser la production fruitière. A la suite d'un échange de vues, la commission s'est ralliée aux principes directeurs de la proposition de loi. Elle a décidé de poursuivre l'examen de cette question au cours d'une prochaine séance.

Sur la demande de son président, la commission a enfin procédé à un nouvel examen de l'amendement n° 10 de M. Deguise, au rapport de M. Houdet sur la proposition de loi (n° 79, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'interdiction des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles. Après avoir entendu les observations du président et du rapporteur, la commission a émis par 7 voix contre 4 et 5 abstentions un avis défavorable à l'adoption de l'amendement de M. Deguise. Elle s'est ensuite prononcée par 9 voix contre 2 en faveur d'une nouvelle rédaction de cet amendement, présentée par M. Blondelle.

La commission s'est, par ailleurs, rangée aux conclusions de l'avis de M. Cuif, favorables à l'adoption du rapport fait par M. Brousse, au nom de la Commission des Finances, sur les propositions de résolution :

— (n° 695, session 1956-1957), de M. Cuif, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 17 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 relatif au nouveau régime fiscal des transports de marchandises;

— (n° 214, session 1957-1958), de M. Paumelle, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 2 du décret n° 56-933 du 19 septembre 1956 de manière à étendre au département du siège de l'exploitation et aux départements limitrophes l'exonération de la taxe générale et de la surtaxe sur les transports de produits et matériels agricoles et forestiers.

## DEFENSE NATIONALE

**Mercredi 19 février 1958.** — *Présidence de M. de Maupeou, vice-président.* — La commission a examiné la proposition de résolution (n° 268, session 1957-1958) de M. Michel Debré, tendant à inviter le Gouvernement à rendre un solennel hommage à nos valeureux soldats, sous-officiers et officiers de l'Armée d'Afrique du Nord, et à réaffirmer les intérêts essentiels de la France en Tunisie.

A la suite d'un échange de vues, la commission s'est prononcée en faveur du principe de la proposition de résolution, mais elle a jugé nécessaire d'en remanier quelque peu la forme, notamment en modifiant l'ordre des paragraphes et en apportant quelques changements dans la rédaction.

M. Julien Brunhes a été désigné comme rapporteur.

**Jeudi 20 février 1958.** — *Présidence de M. Rotinat, président.*

— M. Julien Brunhes a présenté son rapport sur la proposition de résolution (n° 268, session 1957-1958) de M. Michel Debré.

La commission, à l'unanimité des présents moins la voix du général Petit qui a déclaré voter contre, a adopté la rédaction proposée par le rapporteur qui, conformément à la décision prise la veille, ne portait que sur des points de forme. Le texte adopté est le suivant :

« Le Conseil de la République,

« Adresse aux Combattants d'Algérie, ainsi qu'aux Troupes françaises du Maroc et de la Tunisie, le témoignage de la reconnaissance et de la confiance de la Nation ;

« Invite le Gouvernement à rendre l'hommage qui leur est dû et à assurer les moyens qui leur sont nécessaires aux officiers, sous-officiers et soldats de l'Armée d'Afrique du Nord qui, dans des conditions particulièrement difficiles et faisant face aux provocations incessantes de pays étrangers, maintiennent le prestige de la France et la sécurité de ses ressortissants ;

« Lui demande d'appliquer les rigueurs de la loi contre ceux qui, de quelque manière que ce soit, marquent un oubli scandaleux des intérêts de la Nation et de l'honneur de son armée ;

« Rappelle que les seules conventions dont le Parlement ait jamais été saisi font état du maintien des Forces Françaises en Tunisie et que la ratification de ces conventions n'est intervenue qu'en raison des garanties données en cette occasion ;

« Affirme qu'aucune considération ne pourrait lui faire admettre sur ce point capital un changement d'attitude et précise en conséquence qu'il ne saurait ni approuver ni tolérer l'abandon, sous quelque forme ou couvert que ce soit, des positions stratégiques — singulièrement de Bizerte — que la France tient en Tunisie, conformément au droit international, pour la sauvegarde de sa propre sécurité et dans l'intérêt de la paix générale. »

## FINANCES

**Mercredi 19 février 1958.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Après un exposé de M. le Président qui a rappelé les difficultés rencontrées par le Ministre de l'Education Nationale du fait du retard mis à voter la deuxième partie de la loi de finances, pour mettre en chantier les bâtiments scolaires indispensables aux besoins de la prochaine rentrée scolaire, la commission, sur la proposition de son rapporteur général, M. Pellenc, a adopté une motion tendant à permettre dès maintenant au Gouvernement, à titre exceptionnel, d'utiliser les autorisations de programme prévues au titre des constructions scolaires dans la seconde partie du projet de loi de finances mais souhaitant que les dépenses en capital du budget de l'Education Nationale fassent l'objet dans le moindre délai d'un projet de loi budgétaire partiel en application de l'article 62 du décret du 19 juin 1956 sur le budget. Sont intervenus notamment dans le débat: MM. Roubert, président; Pellenc, rapporteur général; Walker, Armengaud, Mlle Rapuzzi, MM. Portmann, Bousch et Berthoin.

La commission a entendu le rapport de M. Brousse sur la proposition de résolution (n° 695, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 17 de la loi n° 56-786 du 4 août 1956 relatif au nouveau régime fiscal des transports de marchandises et sur la proposition de résolution (n° 214, session 1957-1958) tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 2 du décret n° 56-933 du 19 septembre 1956 de manière à étendre au département du siège de l'exploitation et aux départements limitrophes l'exonération de la taxe générale et de la surtaxe sur les transports de produits et matériels agricoles et forestiers. Sur la proposition du rapporteur une proposition de résolution de synthèse a été adoptée.

La commission a ensuite entendu le rapport définitif de M. Waldeck L'Huillier sur la proposition de loi (n° 176, session 1957-1958) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à élever le maximum des dépôts autorisés sur les livrets de Caisse d'Epargne. Après l'exposé de M. le rapporteur qui concluait à l'adoption de la proposition de loi, les interventions, notamment, de MM. Armengaud, Fillon et Filippi, qui ont souligné les inconvénients de la proposition, de MM. Berthoin, Debû-Bridel, Coudé du Foresto, de Montalembert et Driant, la commission a adopté la proposition de loi.

M. Bousch a présenté son rapport sur le projet de loi (n° 265, session 1957-1958) adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, fixant le volume des paiements par titres susceptibles d'être effectués au cours de 1958 par la Caisse autonome de la reconstruction. La commission a adopté le projet de loi après en avoir modifié le titre afin de préciser que ce projet de loi, faisant partie du projet de loi de finances, est examiné en application de l'article 62 du décret du 19 juin 1956 sur le budget.

Sur la proposition de M. Bousch, rapporteur, la commission a adopté sans modification la proposition de loi (n° 175, session 1957-1958) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à exonérer des taxes sur le chiffre d'affaires les prêts consentis par les sociétés d'assurances et de capitalisation aux collectivités locales ainsi qu'aux organismes d'habitation à loyer modéré. Etaient intervenus, en particulier, MM. Roubert, président, Courrière et Coudé du Foresto.

Enfin, la commission a désigné M. J. Masteau, vice-président, rapporteur des crédits Algérie.

**Jeudi 20 février 1958.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. le Ministre des finances, des affaires économiques et du plan, sur les conditions et les modalités du récent emprunt extérieur. M. le Ministre a étudié les différents éléments de l'aide extérieure obtenue: aide par l'organisation européenne de coopération économique, par le fonds monétaire international, aide du Gouvernement américain. Un débat s'est ensuite instauré auquel participèrent notamment: MM. Roubert, président; Walker, Armengaud, Chapalain, Berthoin, Bousch, Fléchet et Pellenc, rapporteur général. Les questions posées au ministre concernaient en particulier les conditions politiques, économiques et financières qui auraient pu être mises à l'obtention de l'emprunt.

Le Ministre a montré comment le prêt avait été accordé au vu du programme de redressement adopté par le Gouvernement et le Parlement français, apportant un démenti à diverses informations relatives à l'acceptation de conditions politiques ou économiques.

FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 19 février 1958.** — *Présidence de M. M'Bodje, président.* — M. Michelin a donné lecture de son projet de rapport sur la proposition de résolution (n° 32, session 1957-1958), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à instituer en A.O.F, en A.E.F. ainsi qu'au Cameroun, des tribunaux mixtes de commerce.

Après un échange de vues et une intervention de M. Josse sur les difficultés que peut présenter en l'état actuel des choses, la réforme envisagée, la commission a décidé de reporter à une séance ultérieure l'examen de la proposition.

Elle a ensuite désigné M. Ménard, comme rapporteur du projet de loi (n° 215, session 1957-1958), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention portant création de la Commission de coopération technique en Afrique au Sud du Sahara.

JUSTICE ET LEGISLATION CIVILE,  
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mercredi 19 février 1958.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — A la suite d'un exposé de M. Lachèvre sur les dispositions de sa proposition de loi (n° 7, session 1956-1957), tendant à instituer un statut des concessionnaires de marques, la commission a décidé d'approuver les conclusions de son rapporteur, M. Jean Geoffroy, qui a proposé le rejet de ce texte devenu, selon lui, inutile du fait d'accords intervenus récemment entre concédants et concessionnaires de marques d'automobiles. Le rapporteur a d'ailleurs souligné que c'était précisément l'initiative de M. Lachèvre qui avait poussé concédants et concessionnaires à conclure ces accords.

La commission a ensuite examiné la proposition d'amendement faite par la commission de la presse, de la radio et du cinéma, saisie pour avis, à propos du rapport de M. Schwartz (n° 73, session 1957-1958), sur la proposition de loi (n° 882, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative à la réglementation régissant les salles de spectacles.

Cet amendement a été repoussé.

M. Jean Geoffroy a présenté son rapport sur la proposition de résolution (n° 56, année 1954, reprise le 9 octobre 1956) de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant le statut des terrains dénommés « parts de marais ».

Conformément aux conclusions de son rapporteur, la commission a adopté cette proposition de résolution.

Enfin, M. Gilbert-Jules a été nommé rapporteur :

— de la proposition de loi (n° 988, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à abroger la loi n° 55-1391 du 24 octobre 1955 complétant l'article 55 du code civil, en remplacement de M. Jean Geoffroy, démissionnaire ;

— de la proposition de loi (n° 252, session 1957-1958), de M. Southon, tendant à modifier l'article 55, alinéa premier, du Code civil, afin que les déclarations de naissance puissent être enregistrées indifféremment par l'officier de l'état civil du lieu de l'accouchement ou par celui du lieu du domicile des parents.

## MOYENS, DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Jeudi 20 février 1958.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, adopté les conclusions favorables du rapport de M. Jean Bertaud sur la proposition de résolution (n° 192, session 1957-1958) de Mme Cardot, tendant à inviter le Gouvernement à émettre un timbre-poste commémoratif du centenaire des apparitions de Lourdes.

Elle a entendu, ensuite, un exposé de M. Georges Gallienne, président de l'Union routière, sur le projet de loi (n° 234, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la police de la circulation routière.

En premier lieu, l'orateur a présenté un certain nombre d'observations relatives aux différents articles du projet.

En ce qui concerne l'article 2, il a demandé s'il ne fallait pas faire allusion à l'article 463 du Code pénal prévoyant les circonstances atténuantes; l'article 4, qui prévoit le stationnement, devrait être précisé quant à la définition de celui-ci; M. Gallienne souhaiterait également la reprise de l'article 13 concernant les barrages de routes, article supprimé par l'Assemblée Nationale; il a ajouté, enfin, que les sanctions de l'article 15, pour les cycles sans moteur, lui semblaient trop lourdes.

Un certain nombre de précisions relatives à la rédaction même des articles ont été ensuite présentées, faisant l'objet de brefs débats entre M. Gallienne, les rapporteurs et le président lui-même, celui-ci indiquant qu'en séance publique le ministre pourrait peut-être donner aux sénateurs des apaisements à cet égard.

Abordant le titre IV *bis* (articles 22-1 à 22-8), le président de l'Union routière a déclaré que la position de tous les usagers était unanime: il ne fallait pas que le retrait du permis de conduire soit confié au pouvoir judiciaire. Comme le permis de conduire est un acte administratif par excellence, son retrait ou sa suppression doit rester une arme entre les mains des préfets et M. Gallienne a suggéré à la commission le dépôt d'un amendement supprimant les nouveaux articles 22-1 à 22-6. Sur ce point, la demande exprimée a recueilli l'approbation de MM. Julien Brunhes, Pinton, Bouquerel, Beaujannot qui, tous, ont souligné la rapidité des décisions obtenue avec l'ancien système des commissions administratives.

En conclusion, le président a souligné qu'il ne fallait cependant pas perdre de vue, à propos de l'examen de ce texte, le nombre toujours accru des accidents, chaque année, sur les routes de France, soit — en 1957 — 10.000 morts, 40.000 diminués physiques et 200 millions de dégâts et d'indemnités.

M. Julien Brunhes a demandé qu'on modifie le Code de la route pour le mettre en harmonie avec le décret du 10 juillet 1954 et il a proposé à ses collègues de présenter son avis devant eux le mercredi 5 mars.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Jeudi 20 février 1958.** — *Présidence de M. Bousch, président.*  
— La commission a désigné:

— M. Cornat comme rapporteur du projet de loi (n° 259, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier un amendement à l'accord international sur l'étain signé à Londres le 25 juin 1954;

— M. Bousch comme rapporteur de la proposition de loi (n° 242, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 206 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 relatif au régime des retraites des ouvriers mineurs.

Elle a, ensuite, procédé à l'examen de la proposition de résolution (n° 468, session 1956-1957) de M. Armengaud, tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc, dans le cadre d'une politique financière et fiscale motrice et rigoureuse, et désigné M. Bousch comme rapporteur pour avis.

SUFFRAGE UNIVERSEL,  
CONTROLE CONSTITUTIONNEL, REGLEMENT

**Mercredi 19 février 1958.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission, après une première discussion générale, a chargé M. Gilbert-Jules d'un avant-rapport d'information sur :

— la proposition de loi (n° 203, session 1957-1958) de M. Joseph Perrin, tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 modifiée, relative à l'élection des Conseillers de la République ;

— la proposition de loi (n° 228, session 1957-1958) de M. Marcel Plaisant, portant modification de certaines dispositions du code électoral concernant l'élection des Conseillers de la République ainsi que de l'article 51 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des Conseillers de la République ;

— la proposition de loi (n° 149, session 1957-1958), de M. Jules Castellani, tendant à modifier l'article 51 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des Conseillers de la République ;

— la proposition de résolution (n° 177, session 1957-1958) de M. Jules Castellani, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi prévoyant la représentation au Conseil de la République des quatre Etablissements Français de l'Inde.